

Règlement fixant les conditions de location

Article 1 Le locataire

a) *Personne physique*

Seules des personnes majeures sont habilitées à conclure un contrat de location.

b) *Sociétés/associations*

Les sociétés ou associations sont habilitées à conclure un contrat de location par l'intermédiaire d'une personne habilitée, par sa signature, à les représenter.

Article 2 But de location

Le locataire ne peut pas utiliser l'objet loué pour d'autres raisons que celles explicitées dans le contrat.

Article 3 Responsabilité légale

Le signataire du contrat de location est responsable vis-à-vis de GAPDance Sàrl, du respect du contrat, des paiements et de tous les éventuels dommages, détériorations ou dégâts, ainsi que du respect de la législation en vigueur, notamment sur la protection des mineurs face à l'alcool. Il s'engage à être présent durant toute la durée de la manifestation.

Il prend les mesures qui s'imposent afin d'éviter tout débordement dans la salle et aux alentours.

GAPDance n'assumera aucune responsabilité en cas de disparition ou de détérioration d'objets ou de vêtements déposés dans les locaux loués. Par ailleurs, elle ne pourra pas être impliquée vis-à-vis de tiers en cas d'accident survenu lors de la location des locaux.

La personne qui signe le contrat de location pour le compte d'une société ou d'une association est personnellement et solidairement responsable.

Article 4 Horaires autorisés de la manifestation et fermetures de la salle

Le signataire du contrat est responsable du respect des horaires, qui seront définis dans le contrat de location.

Horaires de fermeture de la salle :

Une tolérance d'une heure au-delà des horaires prescrits dans le contrat est acceptée pour le nettoyage et le rangement.

Tout dépassement est facturé Fr. 100.--/heure.

Article 5 Frais de location et réservation

Le tarif est indiqué sur le contrat et est fixé en fonction de la demande du locataire.

La réservation est réputée définitive après signature du contrat. ***Le paiement de l'acompte représentant 50% du prix de la location doit être effectué lors de la signature du contrat et le solde 15 jours avant la manifestation.*** L'accès à la salle n'est possible que si l'intégralité du montant est payée. A défaut, GAPDance se réserve le droit de ne pas ouvrir la salle.

Article 6 Garantie

GAPDance se réserve le droit d'exiger la constitution d'une garantie destinée à couvrir tous frais supplémentaires engendrés par la manifestation, ainsi que d'éventuels dégâts.

Le montant de celle-ci est fixé lors de la conclusion du contrat.

Cette garantie doit être payée, au plus tard 15 jours avant la manifestation. A défaut de quoi, l'accès à la salle sera refusé au locataire.

La restitution de la garantie, ou d'une partie de celle-ci interviendra dans un délai de 10 jours après la reddition de la salle par le locataire.

Article 7 Sonorisation/éclairage

L'utilisation des installations de sonorisation et de l'éclairage de la salle est subordonnée à la désignation d'un responsable agréé et dûment formé par le responsable de GAPDance.

Seule cette personne est autorisée à monter à la cabine de DJ, ainsi que le locataire. Aucune autre personne n'est autorisée à monter dans cette cabine.

Une limitation du volume maximum de la sonorisation sera de 92Db. Si cette limite est dépassée volontairement lors de la manifestation, alors que trois mises en gardes auront été déjà faites, le concierge responsable présent aura l'habilitation à stopper celle-ci et de faire quitter les lieux au locataire.

GAPDance Sàrl

Chemin de la Gravière, N°6

1227 Les Acacias, Switzerland

+41 77 434 09 14 // +41 78 770 51 25

info@GAPDance.ch

www.GAPDance.ch

Danse & Fitness

Cours collectifs ou privés

ENFANTS - ADULTES - SENIORS

- ANIMATION -

SOIRÉE - MARIAGE - ENTREPRISE



Article 8 Matériel – mobilier

Le locataire à la charge de la mise en place et du rangement des objets mobiliers sous la direction et la surveillance du concierge.

Article 9 Restitution des locaux

A leurs restitutions, les locaux doivent être rendus balayés et lavés, les poubelles vidées, le mobilier et le matériel nettoyés et rangés à leurs places respectives dans les horaires prévus à l'art. 4. Le locataire a l'obligation de trier les déchets (verre, papier, aluminium/fer) et de les jeter dans les containers prévus à cet effet.

Le locataire doit veiller à ce que les abords immédiats du bâtiment soient nettoyés des déchets liés à la manifestation (bouteilles vides, gobelets, mégots, papiers, etc.). **Dans le cas où la salle ne serait pas rendue en parfait état de propreté, GAPDance se réserve le droit de facturer le nettoyage au locataire (Fr. 30.-/heure).**

A l'issue de la manifestation, le locataire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'évacuation des locaux se fasse rapidement, 01h00 maximum.

Si le forfait ménage a été conclut lors du contrat, nous demandons tout de même que les affaires personnelles du locataire qui ont servi à la manifestation soient débarrassées, les poubelles vidées, les décorations retirées, les bouteilles en verre ou autres soient également débarrassées. **Si cette prescription n'est pas respectée par le locataire, GAPDance se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire correspondant au temps nécessaire à la mise en ordre qui en découle.**

A la fin de la location, un état des lieux est établi par le concierge et le locataire.

Article 10 Résiliation du contrat

a) De la part du locataire

Toute résiliation du contrat doit être reçue **par écrit**. Si la résiliation intervient :

- **Après la signature du contrat, le 50% de la location est dû**
- **15 jours avant la date de la location, le montant intégral de la location est dû.**

b) De la part de GAPDance

GAPDance se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis si ce dernier a été conclu sur la base d'informations erronées ou délibérément dissimulées par le locataire. De ce fait, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 11 Responsabilité en cas de vol et accidents

Le locataire utilise les locaux à ses risques et périls. Il prend toutes les dispositions afin d'éviter les accidents. GAPDance décline toute responsabilité en cas de vol, de dégâts ou d'accident.

Article 12 Dégâts

En cas de dégâts constatés et admis lors de l'état des lieux de sortie, GAPDance effectuera, après devis, la remise en état avec ses propres prestataires, et refacturera lesdits travaux au locataire, en déduction de la caution. Et si la caution n'est pas suffisante, une déclaration de sinistre sera effectuée auprès de votre RC.

Article 13 Assurance

Le locataire doit pouvoir justifier d'un contrat d'assurance RC adéquat couvrant les risques de la manifestation. Une carence d'assurance ne dégage pas le signataire du contrat de sa responsabilité légale en cas de dégât.

Article 14 Interdiction

Il est interdit au locataire :

- de fixer ou coller des objets contre les parois, rideaux, miroirs et vitrages, sans autorisation de GAPDance,**
- de toucher aux installations techniques, de chauffage, ventilation, climatisation, éclairage, sonorisation, électricité, etc.,**
- de laisser pénétrer les chiens et autres animaux,**
- de fumer à l'intérieur du bâtiment,**
- d'utiliser des moyens pyrotechniques,**
- d'employer des moyens inflammables (ex. bougies, réchauds ou lampes à pétrole).**
- de verser tous types de boissons et nourriture au sol délibérément, dans le cas accidentelle, le nettoyage doit se faire immédiatement.**

Art. 15 Evacuation

Le locataire s'engage à expulser immédiatement des locaux toute personne causant du scandale.

Dans les cas graves, la salle sera évacuée sous la responsabilité exclusive du concierge, au besoin par les autorités compétentes.

GAPDance Sàrl
Chemin de la Gravière, N°6
1227 Les Acacias, Switzerland
+41 77 434 09 14 // +41 78 770 51 25
info@GAPDance.ch
www.GAPDance.ch

Danse & Fitness
Cours collectifs ou privés
ENFANTS - ADULTES - SENIORS
- ANIMATION -
SOIRÉE - MARIAGE - ENTREPRISE



Article 16 Respect du nombre de personnes

Pour des questions de sécurité, le nombre des personnes autorisées dans la salle doit être strictement respecté selon le contrat.

Le locataire confirme avoir pris note des articles du présent règlement et s'engage à les respecter.

Les Acacias, le

Le locataire :